



Décision n° 2019-006 R du 27 MAI 2019

modifiant la décision n°2018-012 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-012 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Occitanie;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie du 14 février 2019,

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 01 février 2019,

Décide :

Article 1

Au B de l'annexe de la décision n°2018-012 R susvisée, les mentions « 31-Clinique Saint-Jean Languedoc-Toulouse » et « 31-Polyclinique du Parc-Toulouse » sont supprimées et la mention « 31-Clinique Capio la Croix du Sud-Quint Fonsegrives » est ajoutée.

Article 2

Au B de l'annexe de la décision n°2018-012 R susvisée, la mention « 09-CH pays d'Olmes-Lavelanet » est remplacée par « 09-CH Intercommunal des Vallées d'Ariège site Lavelanet-Lavelanet », la mention « 09-CHI du Val d'Ariège-Saint-Jean-de-Verge » est remplacée par « 09-CH Intercommunal des Vallées d'Ariège site Saint Jean de Verge Saint Jean de Verge-Saint-Jean-de-Verge », la mention « 12-CH de Decazeville-Decazeville » est remplacée par « 12-CH Pierre Delpech-Decazeville » et la mention « 46-Centre hospitalier de Gourdon-Gourdon » est remplacée par « 46-Centre Hospitalier Jean Coulon-Gourdon ».

Article 3

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du sang.

Article 4

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 27 MAI 2019


M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang